

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 10 Oct 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Gérard BOUILLOT
Directeur
Service enseignement promotion sociale
Secrétariat Général Ens. Catholique
rue Guimard 1
1040 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 3050

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Section : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Code Référence : 985210S20S1

Monsieur le Directeur,

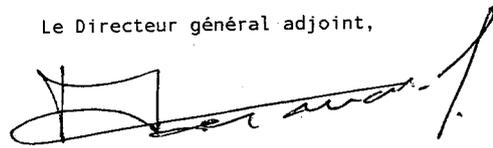
J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
3050 S	AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE	985210S20S1	ESS	
3050 U 1	INITIATION AUX TECHNIQUES DE COMMUNICATION DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE D'ACCUEIL D'ENFANTS	985211U21S1	ESST	903
3050 U 2	APPROCHE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT : ELEMENTS PSYCHOMOTEURS, PSYCHOSOCIAUX ET PSYCHOPEDAGOGIQUES DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE D'ACCUEIL D'ENFANTS	985212U21S1	ESST	903
3050 U 3	EDUCATION A LA SANTE : HYGIENE ET SOINS DE CONFORT ET D'URGENCE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE D'ACCUEIL D'ENFANTS	814112U21S1	ESST	801
3050 U 4	INITIATION A LA LEGISLATION ET ORGANISATION SOCIOPROFESSIONNELLE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE D'ACCUEIL D'ENFANTS	713027U21S1	ESST	703
3050 U 5	DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT : PRISE EN COMPTE DES ASPECTS PSYCHOMOTEURS, PSYCHOSOCIAUX ET PSYCHOPEDAGOGIQUES DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL D'ENFANTS	985213U21S1	ESST	903
3050 U 6	STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE	985214U21S1	ESST	903
3050 U 7	METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE	985215U21S1	ESST	903

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
3050 U 8	STAGE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE	985216U21S1	ESST	903
3050 U 9	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE	985210U22S1	ESSQ	903

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **Gérard Bouillot** Date et signature (2) : 28/08/2000

2. Intitulé de la section : (2)

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE

CODE (3) **9852/10/S/20/S1.**

3. Finalités de la section : Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

Certificat d'auxiliaire de l'enfance dans une structure collective, spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale

6. Modalités de capitalisation :

- 6.1. Organigramme de la section
- 6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration

Code de la section : (3) 9852/1d 5/20/51.

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (5)	<u>Code des U.F.</u> (6)	<u>Code du domaine de formation</u> (4)	<u>Unités détermi- nantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Initiation aux techniques de communication dans une structure collective d'accueil d'enfants	ESST	985211 V2151	903		40
Approche du développement de l'enfant : Eléments psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques dans une structure collective d'accueil d'enfants	ESST	985212 V2151	903		60
Education à la santé : Hygiène et soins de confort et d'urgence dans une structure collective d'accueil d'enfants	ESST	984112 V2151	903 801		60
Initiation à la législation et organisation socioprofessionnelle dans une structure collective d'accueil d'enfants	ESST	913027 V2151	903 703		40
Développement de l'enfant : prise en compte des aspects psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques dans une structure collective d'accueil d'enfants	ESST	985213 V2151	903		130
Stage d'observation : Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective	ESST	985214 V2151	903		60
Méthodologie de l'accueil des enfants dans une structure collective	ESST	985215 V2151	903	X	150
Stage : Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective	ESST	985216 V2151	903	X	240
Epreuve intégrée de la section : Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective	ESSQ	985210 V2151	903		20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	800
B) nombre de périodes professeur (2)	540

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :
Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) :
Repris en annexe n° 4 de 2 pages (2)

10. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Qui travaille 20-09-2000 *Stu*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique : Inspecteur

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
20.09.2000

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit ESIT, ESIQ, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSSO, SCPE, SCMA

(6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'administration

FINALITES DE LA SECTION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

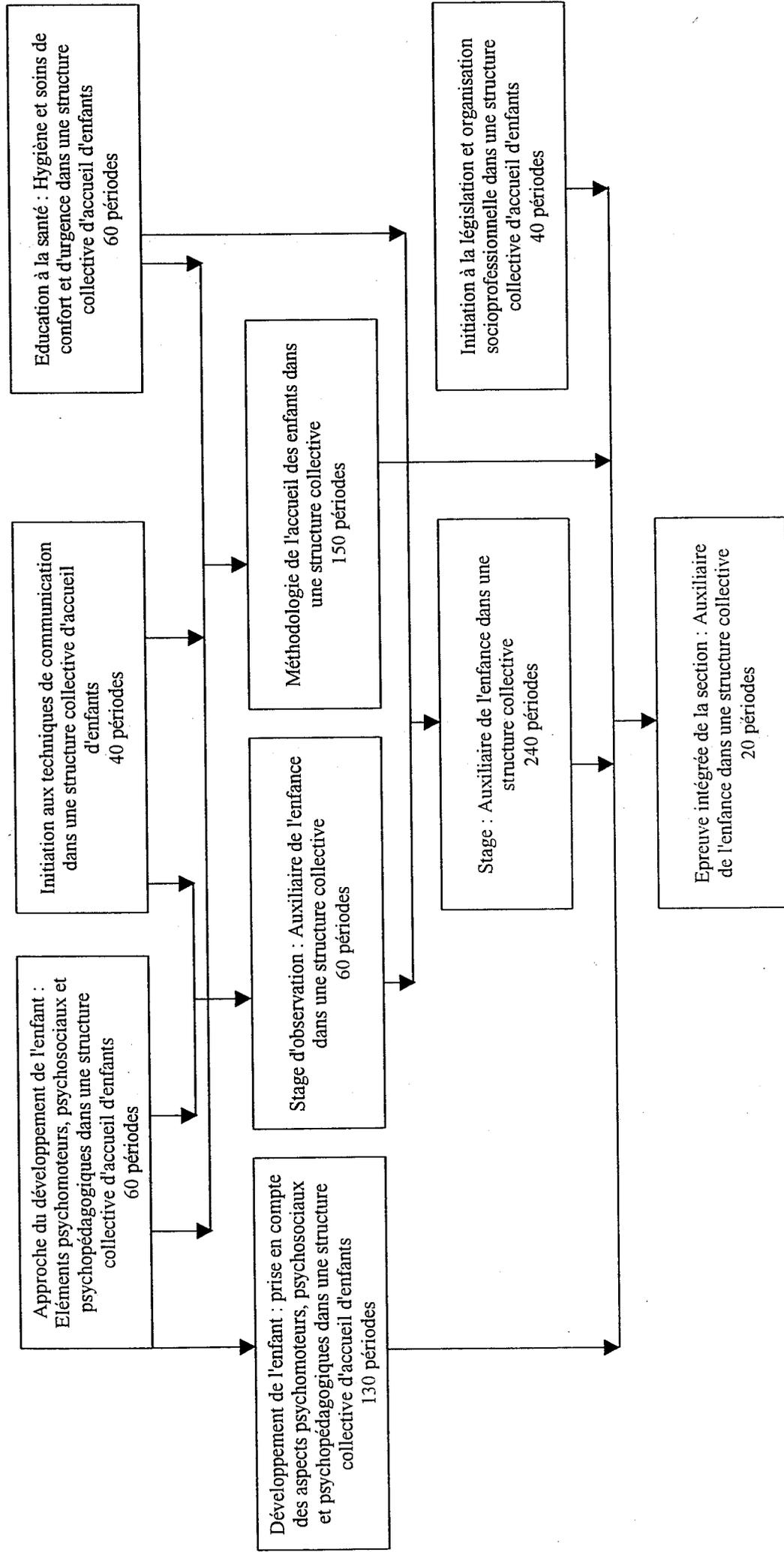
La section vise à former des auxiliaires de l'enfance qui dans des structures collectives :

- assument un rôle éducatif auprès des enfants dans le respect des valeurs et du projet éducatif des parents et de la structure d'accueil où ils (elles) sont appelé(e)s à travailler ;
- assurent auprès des enfants une présence stimulante et épanouissante qui favorise l'égalité des chances ;
- sont aptes à l'observation et à la surveillance des enfants dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène.

La section vise à développer chez les étudiants des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs à l'accueil des enfants dans une structure collective, comme par exemple : halte-garderie, garderie avant, pendant et après l'école, garderie extrascolaire, garderie d'entreprise, maison d'enfants.

La section vise en outre à favoriser chez les étudiants l'acquisition d'une identité professionnelle, en liaison avec les autres acteurs de l'éducation des enfants.

Modalités de capitalisation



**TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1)
AUX UNITES DE FORMATION (1)**

Date de dépôt :
SeGEC

"Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective"

Date d'approbation: _____ Date d'application obligatoire: _____ Date limite d'application: _____

Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Cirso	Code dom. form.	intitulé régime 2	Niveau	type form.	Nbre périodes
		Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective			Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective			Néant			
903		Initiation aux techniques de communication dans une structure collective d'accueil d'enfants	985201U21S1	903	Initiation à l'accueil de l'enfant et à l'organisation socioprofessionnelle du secteur de l'enfance de 0 à 12 ans			Néant			
903		Approche du développement de l'enfant : Eléments psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques dans une structure collective d'accueil d'enfants									
903		Education à la santé : hygiène et soins de confort et d'urgence dans une structure collective d'accueil d'enfants									
903		Développement de l'enfant : Prise en compte des aspects psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques dans une structure collective d'accueil d'enfants									

S E C T I O N

U F

	903	Stage d'observation : Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective	985202U21S1	903	Stage d'observation : Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective				Néant	
	903	Méthodologie de l'accueil des enfants dans une structure collective	985203U21S1	903	Méthodologie de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans dans une structure collective				Néant	
	903	Stage : Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective	985204U21S1	903	Stage : Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective				Néant	
	903	Epreuve intégrée de la section : Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective	985200U22S1	903	Epreuve intégrée de la section : Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective				Néant	

(1) L'un ou l'autre selon le cas.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : 28/08/2000

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

INITIATION AUX TECHNIQUES DE COMMUNICATION DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE D'ACCUEIL D'ENFANTS

CODE DE L'U.F. (3) <i>9852/11/0/21/S1</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
---	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
 - (1) qualification
 - (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3 de 1 page (2)

8. Programme du cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 9852 / M / O / 21 / S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Techniques de communication	CT	B	32
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	8
		Total des périodes	40

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Roger MONNIER

[Signature]
20-09-2000 Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature]
05.10.2000
A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs qui lui permettent de proposer des interventions qui facilitent la communication dans une structure collective d'accueil des enfants.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- de comprendre un texte écrit (\pm 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- d'émettre de manière cohérente et structurée un commentaire personnel à propos d'un texte.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

PROGRAMME DU COURS

Au départ d'exemples et/ou de mises en situation, l'étudiant sera capable :

- d'énoncer et de décrire les mécanismes essentiels de la communication verbale et non verbale chez l'adulte et chez l'enfant ;
- d'analyser ces mécanismes en tenant compte de l'environnement familial, social et culturel ;
- d'énoncer les caractéristiques essentielles de la dynamique des groupes adaptées aux groupes d'enfants, y compris les situations de tension et de conflit ;
- de proposer des réponses pour résoudre ces situations de tension ou de conflit ;
- de caractériser d'une manière générale les principes d'organisation et de fonctionnement des structures, qui peuvent favoriser ou défavoriser la communication ;
- de mettre en évidence les éléments facilitateurs et perturbateurs de la communication, y compris les troubles sensoriels et/ou affectifs de l'enfant ;
- de proposer des réponses favorisant le développement optimal des capacités de communication de l'enfant ;
- d'énoncer les mécanismes essentiels de la communication appliqués aux relations de travail : parents, collègues, supérieurs hiérarchiques.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- d'analyser cette ou ces situations sous l'angle de la communication ;
- de décrire une intervention qui facilite la communication.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse de l'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de l'adéquation et de la précision de l'intervention proposée.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de deux années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : 28/08/2000

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

APPROCHE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT : ELEMENTS PSYCHOMOTEURS, PSYCHOSOCIAUX ET PSYCHOPEDAGOGIQUES DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE D'ACCUEIL D'ENFANTS

CODE DE L'U.F. (3) <i>9852 / 12/0 / 21/51.</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
--	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
 - (1) qualification
 - (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3 de 1 page (2)

8. Programme du cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) <i>9852/12/0/21/S1</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Développement de l'enfant : Eléments psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques	CT	B	48
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	12
		Total des périodes	60

12. Réserve au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Roger MONNIER

Disponible

20 -09- 2000

Inspecteur

- b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

- PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

 A. COLLINET
ADM. PEDAG.

05. 10. 2000

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs :

- aux étapes de développement psychomoteur et psychosocial de l'enfant ;
- à la relation éducative.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- de comprendre un texte écrit (\pm 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- d'émettre de manière cohérente et structurée un commentaire personnel à propos d'un texte.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DU COURS

Dans une optique de développement global de l'enfant, et au départ d'une ou de plusieurs situations concrètes, l'étudiant sera capable :

- de décrire les principales étapes de la socialisation de l'enfant ;
- d'analyser, au cours de ces différentes étapes :
 - le rôle "moteur" du jeu,
 - l'acquisition de l'autonomie et son importance tant du point de vue individuel que du point de vue social,
 - les influences de la relation adulte-enfant et de la relation entre pairs ;
- de dégager les attitudes et les initiatives susceptibles de favoriser un développement optimal psychomoteur et psychosocial de l'enfant ainsi que de prendre distance par rapport aux principes et valeurs issus de sa propre éducation ;
- d'expliquer le rôle d'un projet éducatif institutionnel codifié, d'en énoncer les composantes, d'en mesurer les implications pour les divers acteurs de l'éducation de l'enfant.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- de décrire des éléments du développement psychomoteur et psychosocial et de la socialisation concernés ;
- de proposer une réponse éducative susceptible de favoriser un développement optimal de l'enfant.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse de l'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de l'adéquation et de la précision de l'intervention proposée.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de deux années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale.

CODE DE L'U.F. (3) <i>8141 / 12/0 / 21/51</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) <i>903-801</i>
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Education à la santé : Hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants	CT	B	36
Pratique professionnelle : Education à la santé : Hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants	PP	L	12
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	12
		Total des périodes	60

12. Réserve au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Stéphane Forcette
26/08/2000

Roger MONNIER

[Signature]
Inspecteur

- b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

- PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature]
A. COLLINET
20/10/2000
PEBAG

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire:
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs à la santé, l'hygiène et la prévention des accidents en vue de proposer des interventions adéquates dans une structure collective d'accueil d'enfants.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- de comprendre un texte écrit (\pm 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- d'émettre de manière cohérente et structurée un commentaire personnel à propos d'un texte.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DES COURS

Education à la santé : Hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants

En s'appuyant sur des notions de base relatives à l'anatomie, aux systèmes respiratoire et circulatoire ainsi qu'aux besoins physiologiques de l'enfant aux différentes étapes de son développement, l'étudiant sera capable :

- d'observer au quotidien l'état de santé et l'hygiène de l'enfant ;
- d'identifier, en tenant compte du contexte culturel :
 - les actes et les moments importants de la vie quotidienne pour une éducation à l'hygiène et à la santé ;
 - les conditions pratiques ainsi que les attitudes et comportements qui favorisent cette éducation ;
- de décrire
 - les vaccins obligatoires et nécessaires,
 - les symptômes des maladies infantiles courantes,
 - les réponses adéquates à y apporter et les limites de son intervention,
 - les mesures prophylactiques éventuelles à prendre,
 - les composantes d'une pharmacie de base;
- d'identifier les situations d'urgence et les gestes adéquats à effectuer dans l'attente d'aide ;
- d'identifier les signes de maltraitance en concertation avec le milieu scolaire.

Pratique professionnelle : Education à la santé : Hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants

En référence aux notions de santé, d'hygiène et de sécurité, et avec le souci de l'autonomie progressive de l'enfant, l'étudiant sera capable :

- d'assurer les besoins quotidiens de l'enfant, comme par exemple, la toilette et le bain, la prise d'aliments, l'élimination, le sommeil ;
- d'assurer les conditions d'un environnement sain et sûr, tant en ce qui concerne le cadre matériel que les habitudes de vie ;
- d'identifier les sources de danger ainsi que les risques à éviter pour l'enfant et d'ainsi prévenir les accidents ;
- de faire participer progressivement l'enfant à sa propre protection.

Face à des situations graves ou d'urgence, l'étudiant sera capable :

- de faire appel aux principaux services de secours en discernant les renseignements utiles à fournir ;
- de prendre les mesures adéquates, tant du point de vue matériel que de la protection des enfants.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable de décrire et d'effectuer une intervention adéquate en matière d'hygiène, de soins, de prévention d'accidents ou d'éducation à la santé.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse de l'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de l'adéquation et de la précision de l'intervention proposée.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de deux années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : 28/08/2000

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

INITIATION A LA LEGISLATION ET ORGANISATION SOCIOPROFESSIONNELLE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE D'ACCUEIL D'ENFANTS.....

CODE DE L'U.F. (3) <i>F130/27/0/21/51.</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) <i>903 303</i>
--	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) qualification
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3 de 1 page (2)
- 8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)
- 9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)
- 10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) <i>7130/27/0/2/S1</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) <i>903 703</i>
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Législation et organisation socioprofessionnelle	CT	B	32
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	8
		Total des périodes	40

12. Réserve au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable
20-09-2000

Roger MONNIER

- b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

- PAS D'ACCORD

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

by 05.10.2000

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs à la législation et à l'organisation socioprofessionnelle des structures et milieux d'accueil des enfants.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

- de comprendre un texte écrit (\pm 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- d'émettre de manière cohérente et structurée un commentaire personnel à propos d'un texte.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable :

- de définir les notions essentielles de droit relatives au domaine de l'enfance, comme par exemple, la protection de la jeunesse, l'adoption, le divorce et la garde d'enfants ;
- d'avoir une vue d'ensemble de l'organisation et des réglementations propres aux institutions qui régissent le secteur de l'enfance, tels l'O.N.E., l'enseignement, l'aide à la jeunesse ;
- de situer ces structures et d'expliquer leur rôle à l'intérieur du secteur de l'enfance ;
- de définir les éléments de la législation du travail applicable à l'auxiliaire de l'enfance.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable de reconnaître le type de structure collective d'accueil concernée et de la situer dans le secteur global de l'enfance.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse de l'observation,
- de la pertinence et de la précision de l'analyse.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de deux années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale.

CODE DE L'U.F. (3) <i>9852/13/0/21/59</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Développement de l'enfant : Prise en compte des aspects psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques	CT	B	104
2. Part d'autonomie		P	26
		Total des périodes	130

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Roger MONNIER

Cher frère

20-09-2000

Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

- PAS D'ACCORD

A. COLLINET

ADM. PEDAG.

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

ldy 05.10.2000

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PF ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs

- aux étapes du développement psychomoteur et psychosocial de l'enfant ;
- à la relation éducative.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. CAPACITES

Au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- de décrire des éléments du développement psychomoteur et psychosocial et de la socialisation concernés ;
- de proposer une réponse éducative susceptible de favoriser un développement optimal de l'enfant.

2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussite de l'unité de formation « Approche du développement de l'enfant : Elements psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques dans une structure collective d'accueil d'enfants », classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

PROGRAMME DU COURS

Dans une optique de développement global de la personne, en intégrant dans l'analyse le contexte familial, économique et social ainsi que les valeurs et pratiques culturelles, l'étudiant sera capable :

- de décrire les principales étapes du développement de l'enfant sous les aspects :
 - * affectif,
 - * relationnel,
 - * psychomoteur,
 - * cognitif ;
- de relever les signes et comportements qui pourraient être révélateurs d'un dysfonctionnement dans le développement de l'enfant ;
- de décrire les types de handicap les plus fréquemment rencontrés
- de faire référence, dans l'analyse d'une relation pédagogique, aux principaux courants des sciences de l'éducation, en privilégiant les courants de pédagogie active.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- de dégager les éléments de l'étape du développement psychomoteur et psychosocial de l'enfant ;
- de relever éventuellement les signes et les comportements révélateurs d'un dysfonctionnement du développement de l'enfant ;
- de proposer une réponse éducative en référence à un courant des sciences de l'éducation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse de l'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de l'adéquation et de la précision de l'intervention réalisée.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de deux années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale.

CODE DE L'U.F. (3) <i>9852/14/U/21/51</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
---	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) 60 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
(2) PP	(2) O		10

v

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Roger MONNIER

Aris Jovallier 20-09-2000 *[Signature]*
Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature]
A. COLLINET
ADM. PEDAG.
05.10.2000

Date :

Signature :

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à :

- confronter l'étudiant aux réalités professionnelles des auxiliaires de l'enfance dans une structure collective;
- amener l'étudiant à préciser ou à conforter son orientation et/ou son projet de formation.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. CAPACITES

Au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- d'analyser cette ou ces situations sous l'angle de la communication et de décrire une intervention qui facilite la communication ;
- de décrire des éléments du développement psychomoteur et psychosocial et de la socialisation concernés ;
- de proposer une réponse éducative susceptible de favoriser un développement optimal de l'enfant.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussites des unités de formation :

« Initiation aux techniques de communication dans une structure collective d'accueil d'enfants »

et

« Approche du développement de l'enfant : Eléments psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques appliqués aux enfants dans une structure collective d'accueil d'enfants »

classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

PROGRAMME

Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable, dans une structure collective d'accueil d'enfants :

- d'observer les réalités de la pratique professionnelle au départ d'une grille d'observation ;
- de collecter des données qui rendent compte de situations d'accueil d'enfants ;
- de décoder des informations ;
- d'en faire rapport.

Programme pour le chargé de cours

Le chargé de cours veillera à :

- orienter l'étudiant dans le choix d'un lieu de stage adéquat;
- gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi des stages;
- guider l'étudiant dans ses observations notamment par l'utilisation des items d'une grille d'observation;
- évaluer le travail du stagiaire et la pertinence de son orientation et/ou de son projet de formation.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable d'observer les réalités de la pratique professionnelle de situations d'accueil d'enfants et d'en faire un rapport adéquat.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la précision et de la finesse des observations,
- de la capacité de l'étudiant à se situer face à son orientation et/ou à son projet de formation, en fonction de son expérience de stage.

CODE DE L'U.F. (3) <i>9852/15/U/21/51.</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Organisation et gestion éducative de l'accueil des enfants	CT	B	40
Pratiques d'animation appliquées à l'accueil des enfants	PP	L	48
Méthodologie du travail en équipe	CT	F	16
Déontologie et identité professionnelle de l'animateur	CT	B	16
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	30
		Total des périodes	150

12. Réserve au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Roger MONNIER




20-09-2000 Inspecteur

- b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

 A. COLLINET
ADM. PEDAG

 05.10.2000

Date :

Signature :

- (2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs :

- à l'organisation et à la gestion éducative,
- aux pratiques d'animation,
- au travail en équipe,
- à la déontologie et à l'identité professionnelle.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. CAPACITES

Au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- d'analyser cette ou ces situations sous l'angle de la communication et de décrire une intervention qui facilite la communication ;
- de décrire des éléments du développement psychomoteur et psychosocial et de la socialisation concernés ;
- de proposer une réponse éducative susceptible de favoriser un développement optimal de l'enfant.
- de décrire et d'effectuer une intervention adéquate en matière d'hygiène, de soins, de prévention d'accidents ou d'éducation à la santé.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussites des unités de formation :

« Initiation aux techniques de communication dans une structure collective d'accueil d'enfants »

et

« Approche du développement de l'enfant : Eléments psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques dans une structure collective d'accueil d'enfants »

et

« Education à la santé : Hygiène et soins de confort et d'urgence dans une structure collective d'accueil d'enfants »

classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DES COURS

Organisation et gestion éducative de l'accueil des enfants

En tenant compte de la diversité des valeurs et des habitudes éducatives liées à l'identité culturelle ainsi qu'aux réalités socio-économiques des enfants accueillis, l'étudiant sera capable :

- de décrire les caractéristiques d'un environnement matériel adapté et sûr pour les enfants, dans le respect des normes et réglementations en vigueur en tenant compte des caractéristiques du groupe d'enfants : leur nombre, leur âge et leurs activités ;
- de décrire le projet éducatif de la structure dans lequel il travaille et de le mettre en lien avec l'action éducative auprès des enfants ;
- de décrire les informations, relatives au vécu quotidien ainsi qu'aux habitudes des enfants, à transmettre pour assurer la continuité et la stabilité dans leur prise en charge
 - au moment de l'arrivée,
 - au moment du départ,
 - quand un relais se fait avec les parents, un proche de l'enfant, un autre membre de la structure collective ;
- de décrire les conditions, attitudes et comportements qui favorisent un climat relationnel chaleureux et sécurisant
 - dans la relation d'animateur (trice) avec chaque enfant,
 - dans la relation des enfants entre eux,
 - dans la relation des animateurs (trices) entre eux et avec les autres membres du personnel;
- d'organiser le déroulement d'activités d'animation d'enfants en tenant compte :
 - de leur nombre,
 - de leur âge et de leur niveau d'autonomie,
 - des rythmes biologiques liés à l'âge de chaque enfant en matière de veille et de sommeil, d'alimentation, d'activité ;
- de décrire des habitudes alimentaires saines, adaptées aux enfants accueillis ;
- de décrire sa participation au déroulement des repas et collations, dans le respect des règles d'hygiène, et dans l'optique d'une éducation à la santé.

2. Pratiques d'animation appliquées à l'accueil des enfants

En tenant compte de la diversité des valeurs et des habitudes éducatives liées à l'identité culturelle ainsi qu'aux réalités socio-économiques des enfants accueillis, l'étudiant sera capable :

- de proposer des modes d'aménagement de l'espace ainsi que des dispositions de jeux et activités en s'adaptant aux lieux d'accueil et en respectant les conditions de confort et de sécurité ;
- de choisir des activités ainsi que de mettre au point leur organisation pratique, en tenant compte :
 - du groupe d'enfants et de sa dynamique,
 - de leur nombre, de leur âge et de leur étape de développement,
 - des rythmes biologiques,
 - des différents besoins :
 - * besoin de mouvement (activités motrices, rythmiques ou plus spécifiques: vélo, ...)
 - * besoin affectif (ambiance, jeux d'expression, ...)
 - * besoin de communication (histoires, jeux de langage, d'audition, ...)
 - * besoin d'autonomie (activités plus individualisées suscitant un choix ...)
 - * besoin de socialisation (jeux dits à règles, de société, collectifs, ...)
 - * besoin de structuration (jeux cognitifs, ...)
 - * besoin d'identification (imitation, coin cuisine, poupées, déguisements, jeux de rôle,)
 - * besoin de calme, d'alternance d'activités (coin repos, bibliothèque, coin musique, ...)
- de prendre en compte dans les pratiques d'animation, la dimension de l'expression et de la créativité des enfants.

3. Méthodologie du travail en équipe

L'étudiant sera capable :

- d'identifier les composantes et les mécanismes liés au travail en équipe tels que la communication, l'influence, la prise de décision en groupe, les normes de groupe ;
- de développer des attitudes qui favorisent le fonctionnement du travail en équipe et, principalement, l'écoute et la communication, telles que :
 - s'exprimer en "je",
 - différencier les faits des interprétations,
 - reformuler sans interpréter,
 - respecter les différences d'opinions,
 - participer activement aux réunions et respecter les décisions prises.

4. Déontologie et identité professionnelle de l'animateur

L'étudiant sera capable :

- de décrire ses obligations professionnelles :
 - respect des engagements contractuels,
 - respect des limites de sa fonction,
 - respect du secret professionnel et de la vie privée,
 - respect des valeurs, des croyances et des références culturelles,
 - respect du projet éducatif et du règlement d'ordre intérieur ;
- de collaborer au sein d'une équipe de travail :
 - trouver sa place en respectant les différences de chacun,
 - établir avec ses collègues des relations de travail saines et épanouissantes pour tous,
 - participer activement aux réunions de travail ;
- de mesurer l'importance pour l'identité professionnelle de l'animateur (-trice)
 - de la formation continuée,
 - de l'analyse de la pratique avec d'autres professionnels, de façon à prendre une distance critique par rapport aux situations rencontrées et à ses propres idées.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- d'observer des données contextuelles de la situation proposée ;
- d'organiser la gestion pratique d'espace-temps et de proposer une pratique d'animation adaptée ;
- de discerner les informations utiles à communiquer à l'équipe et/ou aux parents dans le respect du secret professionnel.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse de l'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de la capacité de l'étudiant à proposer une réponse éducative adéquate,
- de la capacité de l'étudiant à cerner des limites à son intervention dans le cadre de son identité professionnelle.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de deux années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale.

CODE DE L'U.F. (3) <i>9852/16/0/2/S</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
---	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) 240 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
PP	O	30	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Obs favorable
20-09-2000
Inspecteur
Roger MONNIER

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Ady 05.10.2000

Date :

Signature :

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise, par une mise en situation professionnelle, à permettre à l'étudiant :

- de développer ses facultés d'adaptation en se basant sur l'évaluation permanente de ses actions et de l'amener à un réajustement de ses comportements ;
- d'exercer la fonction d'auxiliaire de l'enfance dans une structure collective dans le respect de la profession, et de se situer au sein d'une équipe.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. CAPACITES

Au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- d'analyser cette ou ces situations sous l'angle de la communication et de décrire une intervention qui facilite la communication ;
- de décrire des éléments du développement psychomoteur et psychosocial et de la socialisation concernés ;
- de proposer une réponse éducative susceptible de favoriser un développement optimal de l'enfant ;
- de décrire et d'effectuer une intervention adéquate en matière d'hygiène, de soins, de prévention d'accidents ou d'éducation à la santé ;
- d'observer les réalités de la pratique professionnelle de situations d'accueil d'enfants et d'en faire un rapport adéquat.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussites des unités de formation :

« Education à la santé : Hygiène et soins de confort et d'urgence dans une structure collective d'accueil d'enfants »

et

« Stage d'observation : Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective »

classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

PROGRAMME

Programme pour l'étudiant

L'étudiant prendra en charge l'accueil, l'organisation et l'animation d'enfants dans une structure collective.

Il sera capable :

- de collecter par l'observation et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités du stage ;
- d'organiser des activités favorisant le développement optimal de l'enfant, son autonomie, sa socialisation ;
- d'organiser le déroulement des activités en s'adaptant aux spécificités des enfants et de la structure d'accueil ;
- d'assurer aux enfants sécurité, hygiène et soins de confort ;
- d'établir une relation professionnelle avec l'enfant, les parents et l'équipe ;
- de s'intégrer dans un travail d'équipe et transmettre les informations dans l'intérêt des enfants et de l'organisation ;
- d'évaluer les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires.

Programme pour le chargé de cours

Le chargé de cours veillera à :

- gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi du stage;
- superviser l'étudiant :
 - en l'aidant à relater les faits avec clarté et précision ;
 - en l'aidant à évaluer son travail par rapport aux objectifs spécifiques de l'unité de formation "stage" et des autres unités de formation ;
 - en améliorant sa compréhension du milieu et de ses relations professionnelles ;
- évaluer les savoir-faire et savoir-être des étudiants dans les activités de stage.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- d'accomplir les tâches relevant de sa fonction et qui lui sont confiées pendant le stage;
- d'adopter des attitudes adéquates en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes et du projet éducatif du lieu de stage ,
- de développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans une équipe de travail ;
- de rédiger un rapport de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- qualité des tâches accomplies,
- qualité et justification des attitudes développées,
- précision, concision et cohérence du rapport,
- capacité d'auto-évaluation.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de deux années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : 28/08/2000

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE

CODE DE L'U.F. (3)	<i>9852/10/v/22/9</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	903
--------------------	-----------------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises :

Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) qualification
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)

8. Programme :

8.1. Etudiant

Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)

8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) <i>9852/10/0/22/S1</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
---	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) 20 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant	- par groupe d'étudiants
	(2)	(2)	(1)	(2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective	CT	I		16
Epreuve intégrée de la section : Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective	CT	I		4

Total des périodes :

20

v

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Roger MONNIER

A. Collinet 0 -09- 2000 *Monnier*

Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

by 05.10.2000

Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à rendre l'étudiant capable de faire la preuve qu'il a acquis les connaissances et les compétences théoriques et pratiques indispensables aux tâches et responsabilités propres à la fonction d'auxiliaire de l'enfance dans une structure collective.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

PROGRAMME

Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- de choisir et de délimiter la situation de stage à analyser ;
- d'inventorier les ressources disponibles et de choisir les plus adéquates ;
- d'élaborer un plan de travail ;
- de composer et rédiger un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur une situation vécue en stage ;
- de préparer la présentation et défense orale du travail écrit.

Programme pour le chargé de cours

Le chargé de cours a notamment pour tâches :

- de définir au préalable les critères de choix de la situation de stage ;
- d'aider l'étudiant à effectuer le choix de la situation de stage ;
- de conseiller et de guider l'étudiant dans l'élaboration du plan de travail et la rédaction ;
- d'encourager chez l'étudiant la réflexion critique et l'activation optimale des savoirs, savoir-être en lien avec l'exercice de la fonction d'auxiliaire de l'enfance dans une structure collective.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de produire et de défendre un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur une situation vécue en stage. Cette démarche intégrera dans l'analyse :

- les éléments de la formation pertinents par rapport à la problématique traitée ;
- des données pertinentes récoltées auprès d'au moins une source d'information telle que livres, revues, entretiens avec des personnes ressources, émissions télévisées ;
- la justification des attitudes et des comportements adoptés de l'auxiliaire de l'enfance dans une structure collective.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte de la qualité d'analyse de la situation et de la compréhension du rôle de l'auxiliaire de l'enfance dans une structure collective.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de deux années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale.